



Une Histoire d'Avenir

# Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MCW

## **Objet : Fourniture du mobilier du centre culturel « Quai des Arts » – Attribution du marché**

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 26, 33, 57, 58,59 du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'appel public à concurrence du 14/01/10 publié au JOUE, au BOAMP, au journal le Dauphiné Libéré, au Journal Le Messenger, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché N°2010-01 relatif à la fourniture du mobilier du Centre Culturel de la Ville de Rumilly est attribué comme suit :

Désignation des lots	Attributaires	Adresses	Montant en euros HT
01 Mobilier spécifique à la médiathèque	EKZ Bibliothèque Service GMBH succursale France	Parc des couturiers 16 rue des couturières 67 240 BISCHWILLER	107 878, 40
02 Mobilier des espaces d'animation	Infructueux (aucune offre) Marché relancé en procédure adaptée		
03 tables	Dynamic Bureau	Parc de la plaine du treige 510 avenue d'Aix les Bains 74600 Seynod	17 326, 83
04 sièges pour le public	Dynamic Bureau	Parc de la plaine du treige 510 avenue d'Aix les Bains 74600 Seynod	31 155,60
05 tables et chaises hall fédérateur	Quadrature	78 bis route des creuses 74 960 CRAN GEVRIER	8 821,56

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 19 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET